

CAPACITE DU CONTENEUR

Capacité en ml :

DIMENSIONS DU PRODUIT

Longueur en cm :

Largeur en cm :

1

Hauteur en cm :

INFORMATIONS DU PRODUIT



Poids brut la pièce en g :

150,00

Gencod colis :

3660174265468

Gencod UVC :

3660174265468

Groupe :

PLASTIQUE

Sous-groupe :

PERS

PP TIENTE MASSE
1 ROULEAU



Recyclable



Biodégradable



Home composte



Composte industriel



Personnalisable



Europe



France



Monde



Micro-onde



Four



Froid



Contact alimentaire



Info tri



Conditionnement palette :

Longueur en cm :

Largeur en cm :

Hauteur en cm :

Poids brut en kg :

Nombre de colis par couche :

Nombre de couche par palette :

Nombre de colis par palette :

Conditionnement colis :

Longueur en cm :

Largeur en cm :

Hauteur en cm :

Poids brut en kg :

Quantité par colis :

Sous-conditionnement colis :

Longueur en cm :

Largeur en cm :

Hauteur en cm :

Poids brut en kg :

Quantité par sous-condition. :

1

Conditions de stockage : à conserver dans un endroit propre et sec, à l'abri de la lumière ou d'une quelconque source de chaleur ou de gel. Les dimensions poids et volumes de nos articles sont donnés à titre indicatif et peuvent varier de la manière suivante : dimension : +/- 2 mm - poids théorique unitaire : +/- 10% - volume +/- 10 %. Les marchandises reconnues défectueuses sont simplement remplacées, en cas de vice des matières premières seulement ou de défauts caractérisés de fabrication, à l'exclusion de toute autre indemnité.

RÈGLEMENT (UE) No 2019/37 DE LA COMMISSION du 10 janvier 2019 portant modification et rectification du règlement (UE) No 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

RÈGLEMENT (UE) No 2019/1338 DE LA COMMISSION du 8 août 2019 modifiant le règlement (UE) No 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

RÈGLEMENT (UE) No 2018/831 DE LA COMMISSION du 5 juin 2018 modifiant le règlement (UE) No 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Note d'information DGCCRF No 2012/93 (pour le bois) en complément de l'avis d'information No 2004/64 sur les matériaux en contact avec les denrées alimentaires.

RÈGLEMENT (CE) No 2023/2006 DE LA COMMISSION du 22 décembre 2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires BfR. Recommandation XXXVI (Papier et carton pour le contact alimentaire).

RÈGLEMENT (CE) No 1935/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE.

Résolution AP (89) 1 relative à l'utilisation des colorants dans les matériaux plastiques entrant en contact avec des denrées alimentaires.

RÈGLEMENT (UE) No 10/2011 DE LA COMMISSION du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

En matière d'environnement dans la conception et la fabrication d'emballages, notamment :

Directive 94/62/CE du Parlement Européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages _ EN13431 : 2004 Août 2004 emballage. Exigences relatives aux emballages valorisables énergétiquement, incluant la spécification d'une valeur calorifique inférieure minimale.

En cas de contrôle, nous nous engageons à fournir les certificats nécessaires sous 15 jours maximum.

Nous ne garantissons pas l'aptitude de nos produits standards à remplir l'usage auquel l'acheteur les destine. Nous recommandons dans tous les cas de réaliser des essais en utilisation réelle avant de commander des produits pour s'assurer de l'adéquation de ces produits au besoin. A défaut, nous ne pourrions pas accepter de retour de produits, de réclamation ou toute autre demande de compensation. Tous nos produits fournis hors catalogue ne peuvent pas être repris, ce que l'acheteur accepte en commandant le produit.